

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-36

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 28 mars 2024

Objet : Cession d'une part des droits de la marques « Les G nolus » à Epic Maison Départementale Rhône Tourisme

Vu le rapport par lequel M. Damien Combet expose ce qui suit :

Considérant ce qui suit :

En 2015, les présidents et vice-présidents en charge du tourisme des communautés de communes membres de la destination touristique « Monts du Lyonnais », à savoir

de la Communauté de Communes du PAYS DE L'ARBRESLE, de la Communauté de Communes du PAYS MORNANTAIS, de la Communauté de Communes des MONTES DU LYONNAIS, de la Communauté de Communes de la VALLEE DU GARON, de la Communauté de Communes des VALLONS DU LYONNAIS, ont validé l'élaboration d'un projet de découverte ludique et innovante du territoire, dénommé géocaching. Ce concept permet de sortir des sentiers battus pour découvrir ou redécouvrir le territoire par le biais d'une chasse au trésor, en utilisant un smartphone ou un GPS.

L'objectif est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire de la destination touristique et générer des retombées économiques en créant une communauté active, fidéliser progressivement grâce au storytelling et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités, ce qui doit drainer du trafic et générer de la consommation sur le territoire.

En vue de cet objectif, une convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching a été conclue entre la Communauté de Communes du PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA), la Communauté de Communes du PAYS MORNANTAIS (COPAMO), la Communauté de Communes des MONTES DU LYONNAIS (CCMDL), la Communauté de Communes de la VALLEE DU GARON (CCVG), la Communauté de Communes des VALLONS DU LYONNAIS (CCVL), aux termes d'un acte sous signatures privées en date à VAUGNERAY du 30 octobre 2018.

Les principales dispositions de ladite convention sont les suivantes :

Objet de la convention

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commande pour la réalisation des prestations suivantes : mise en œuvre de circuits de géocaching, création de site internet, applications mobiles avec prestations annexes tels que décrits dans le programme joint à la convention.

Durée du groupement

Ladite convention a été conclue jusqu'à l'expiration du/des marchés qui sera/seront conclus pour exécuter les prestations du géocaching.

Coordinateur

Le coordinateur désigné par les membres du groupement est la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS.

Dépenses liées à la prestation

Les dépenses liées à cet investissement sont prises en charge initialement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS (CCVL), coordinateur, qui paiera l'ensemble des factures relatives au(x) marché(s) public(s) conclu(s) pour le compte du groupement.

La Communauté de Communes des VALLONS DU LYONNAIS percevra ensuite une subvention équivalente à 40% de cette dépense d'investissement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition Région conclu par la CCVL avec la Région en 2017).

Une fois cette subvention déduite, la Communauté de Communes des VALLONS DU LYONNAIS émettra un titre de recette auprès des membres du groupement selon la répartition suivante :

- 1/6 à la charge de la CCVL ;
- 1/6 à la charge de la CCPA ;
- 1/6 à la charge de la COPAMO ;
- 1/6 à la charge de la CCVG ;
- 2/6 à la charge de la CCMDL.

Les coûts de fonctionnement (hébergement, maintenance, communication, animation, développement, gestion web) seront pris en charge dans leur totalité par les membres du groupement selon la même clé de répartition (déduction fait le cas échéant des subventions de la Région).

Un marché public a été conclu par le coordinateur avec la société PROXIMIT, société anonyme, ayant son siège social à AIXE-SUR-VIENNE (87700) 24 avenue du Président Wilson pour la conception et la promotion d'outils de géocaching ainsi qu'il résulte d'un acte d'engagement en date des 17 et 23 janvier 2019.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date des 24 et 25 avril 2019, un avenant au marché a été conclu entre le coordinateur et la société PROXIMIT ayant pour objet la modification des conditions de paiement du marché public.

Les missions du marché ont été accomplies depuis. Les outils conçus permettent la (re)découverte du patrimoine par le biais d'une chasse aux trésors autour de l'univers, du storylling de six (6) personnages « Les Gnolus » :

- Opinel : savoir-faire ;
- Kloche : contes et légendes ;
- Sooshi : autour de l'eau ;
- Yooka : nature et paysage ;
- Graal : histoire et patrimoine ;
- Bolono : gastronomie.

Chacun de ces personnages dispose de traits de caractère qui lui sont propres. Afin de rendre ces derniers d'autant plus attachants, leurs personnalités sont mises en exergue à travers des dialogues durant les parcours.

Depuis lors, l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel ou Commercial) **MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME** participe au financement et au développement de ces outils.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaité que les cinq (5) Communautés de Communes propriétaires des droits de la marque LES GNOLUS, cèdent 1/6 indivis, à l'euro symbolique, à l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME de leurs droits dans la Marque LES GNOLUS (le projet d'acte de cession est joint à la présente).

Une telle cession suppose que les cinq (5) Communautés de Communes procèdent au préalable au dépôt à l'INPI de la marque LES GNOLUS, en copropriété, et en coût partagé entre les 5 communautés de Communes.

Ceci étant exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer, avec les quatre autres Communautés de Communes à l'origine de la création de la Marque LES GNOLUS, auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) la Marque LES GNOLUS en copropriété et à accomplir toutes démarches et formalités utiles pour ce faire ;

AUTORISE Madame la Présidente, à compter de l'accomplissement de la formalité préalable de dépôt à l'INPI par les cinq (5) communautés de Communes de la Marque LES GNOLUS à signer l'acte de cession, avec les quatre (4) communautés de Communes, au bénéfice de l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME, à l'euro symbolique, de 1/6 indivis de la marque le GNOLUS, par devant Notaire ;

DIT que l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME sera désigné comme mandataire à l'effet de représenter les intérêts de l'ensemble des propriétaires de la Marque, notamment pour les formalités induites auprès de l'INPI postérieurement à la signature de l'acte de cession ;

DIT que l'EPIC MAISON DEPARTEMENTALE RHONE TOURISME prendra à sa seule charge, les frais, droits et honoraires afférents à la signature de l'acte de cession, ainsi que les frais de formalités et de démarches postérieurs à la cession auprès de l'INPI

Extrait certifié conforme,